

**Conseil d'établissement  
Séance du 6 octobre 2020**

Délibération n°10

**Portant avis sur le protocole d'accord concernant la réalisation et le financement  
des travaux d'aménagement du « Pilote »  
dans le cadre du projet « Campus Versailles, Patrimoine et artisanat d'excellence »**

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*

Considérant que le campus Versailles, Patrimoine et artisanat d'excellence porté par le rectorat de Versailles, CY Cergy Paris Université et l'Établissement Public du Domaine de Versailles, en partenariat avec la Région Ile-de-France, se positionne sur cinq familles de métiers : patrimoine bâti, métiers d'art et design, horticulture et espaces paysagers, gastronomie, accueil et tourisme,

Considérant que le projet, installé dans les Grandes Écuries de Versailles, constitue un terrain d'apprentissage pour les jeunes qui en sont le plus éloignés,

Considérant que ce campus aura vocation à être un projet « vitrine » en France et à l'étranger,

Considérant qu'il s'agira de susciter des vocations chez les visiteurs, de les orienter vers ces métiers et de répondre aux besoins des entreprises et artisans en ressources humaines en leur donnant à voir les talents et compétences des jeunes,

Considérant que le développement du projet de campus implique la réalisation d'opérations de travaux immobiliers,

Considérant que la mise en service du campus s'articulera autour de l'ouverture d'un lieu de préfiguration dénommé « Pilote », à la rentrée scolaire 2021, et de la livraison complète des bâtiments sis dans les deux ailes de la Grande Écurie à compter de 2024,

Considérant que le conseil d'établissement doit émettre un avis sur la signature du protocole d'accord portant sur les modalités de réalisation et les conditions de financement des travaux d'aménagement intérieur du « Pilote »,

Considérant que le « Pilote », une fois les travaux réalisés, sera mis à la disposition de CY qui en assurera la gestion pour une durée de dix ans,

Après en avoir délibéré, le conseil d'établissement:

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 49	Pour : 39
Nombre de membres présents : 27	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 12	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 10	Non-participation : 0

**Article 1er :**

Le conseil d'établissement émet un avis favorable sur la signature du protocole d'accord portant sur la réalisation et le financement des travaux d'aménagement du « Pilote » dans le cadre de la préfiguration du « Campus Versailles. Patrimoine et artisanat d'excellence » entre CY Cergy Paris Université, l'académie de Versailles et l'établissement public du Château, du Musée et du Domaine public de Versailles. Le document est annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

François GERMINET



Transmise au rectorat le : 05 novembre 2020

Publiée le : 05 novembre 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.



**PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR LA REALISATION ET LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN « DEMONSTRATEUR » DANS LE CADRE DE LA PREFIGURATION DU « CAMPUS VERSAILLES. PATRIMOINE ET ARTISANAT D'EXCELLENCE »**

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU, DU MUSÉE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES**

établissement public national à caractère administratif régi par le décret n°2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié

dont le siège est situé : Grand Commun, 1 rue de l'Indépendance américaine - 78008 Versailles cedex

représenté par sa présidente, Mme Catherine Pégard  
ci-dessous dénommé « l'EPV », d'autre part,

**ET**

**CY CERGY PARIS UNIVERSITE**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental régi par les dispositions du décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019

dont le siège est situé : 33 Boulevard du Port, 95011 Cergy-Pontoise Cedex

représenté par le président de CY Cergy Paris Université, M. François Germinet  
ci-dessous dénommé « CY », d'autre part,

En présence de :

L'ACADEMIE DE VERSAILLES

dont le siège est situé : 3 Boulevard de Lesseps, 78017 Versailles

Représentée par sa rectrice, Mme Charline Avenel

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## PREAMBULE

Depuis 1996, l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) assure la gestion de la Grande Ecurie, propriété de l'Etat mise à la disposition de l'EPV et située avenue Rockefeller entre les avenues de Saint-Cloud et de Paris, en face de la place d'Armes du château de Versailles. L'ensemble est composé d'un corps central, du Musée des Carrosses, de l'aile de Saint-Cloud qui longe l'avenue de Saint-Cloud, et de l'aile de Paris qui longe l'avenue de Paris.

L'Académie de Versailles, CY et l'EPV souhaitent que la Grande Ecurie serve de cadre à un projet innovant de campus dédié aux métiers d'art et du patrimoine dont ils portent conjointement le développement. Ce campus, baptisé « Campus Versailles. Patrimoine et artisanat d'excellence » (ci-après dénommé le « Campus »), a pour objectif de répondre aux enjeux de transmission, de visibilité et de développement des acteurs économiques des filières arts et patrimoine, ainsi qu'aux besoins de formation initiale et continue liés à ces métiers. Le périmètre de formation est élaboré autour de grandes familles de métiers, filières insérantes en forte demande et formations d'excellence qui rejoignent les métiers du Château de Versailles (patrimoine bâti, art et design, horticulture, paysage, gastronomie, accueil et tourisme).

Le Campus sera localisé dans les deux ailes de la Grande Ecurie et pourra profiter de l'ensemble du domaine du Château de Versailles comme terrain d'apprentissage (mobilier, patrimoine bâti, espaces paysagers...). Il sera organisé autour de plateaux techniques, d'un « fablab », d'espaces de rencontre, de médiation et de valorisation. Avec une ouverture à tous les publics, le Campus veut également offrir un espace d'exposition et de démonstration, permettant les échanges entre apprenants et professionnels. Il s'agira de donner à voir l'excellence des formations, de mieux faire connaître les métiers du Château de Versailles et ses partenaires et, plus globalement, du patrimoine français grâce à l'artisanat et aux entreprises innovantes. Les formations proposées, sous forme de modules de quelques jours à plusieurs semaines, permettront d'accueillir entre 200 et 300 élèves, apprentis, stagiaires par semaine (potentiellement 8 000 par an sur les 7000m2 disponibles), sur la base de projets à réaliser.

Le Campus offrira la possibilité de créer des synergies entre les différents niveaux, entre les filières, mais aussi entre formations initiale et continue, et enfin, entre les projets et besoins des entreprises. Ce Campus permettra ainsi aux établissements partenaires, de disposer d'une plateforme unique en son genre par sa polyvalence et sa capacité à mobiliser autour de projets innovants et intégrateurs, en parfaite continuité des projets pédagogiques de ces établissements scolaires ou supérieurs.

Enfin, ce Campus aura vocation à être un projet « vitrine » en France et à l'étranger. Il donnera à voir l'excellence créative des formations, la transmission des savoirs, les métiers du Château de Versailles et du patrimoine à la française, les réalisations des jeunes. Il s'agira de susciter des vocations chez les visiteurs, de les orienter vers ces métiers, qu'il s'agisse de formations initiale ou continue. Et il s'agira également de répondre aux besoins des entreprises et artisans en ressources humaines en leur donnant à voir les talents et compétences des jeunes.

Le projet de Campus va requérir une importante opération de rénovation et de mise à niveau des infrastructures de la Grande Ecurie.

Sa mise en service s'articulera autour de deux échéances :

- La première, à la rentrée scolaire 2021, avec l'ouverture d'un lieu de préfiguration, dénommé « Pilote », de l'ensemble des activités du Campus au sein d'une partie des espaces de l'aile de Paris à la Grande Ecurie (c'est-à-dire des espaces ouverts,

accessibles au public, qui permettent d'interagir avec les apprenants et de découvrir leurs réalisations) ;

- La seconde, à compter de 2024, avec la livraison complète des bâtiments sis dans les deux ailes de la Grande Ecurie.

Le projet de Campus bénéficie par ailleurs du soutien des Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine qui ont accepté de contribuer au financement de l'implantation du Campus à concurrence, pour chacun d'eux, de la somme de 2,8 M€ TTC pour la réalisation des travaux de restauration du clos et du couvert des deux ailes de la Grande Ecurie, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'EPV.

L'EPV assure également la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement intérieur dudit Pilote. Il en assure également le financement, à titre provisoire, au moyen d'une avance de fonds remboursable par CY Cergy Paris Université en sa qualité de porteur du projet du Campus, récipiendaire des subventions et des financements au bénéfice dudit projet.

Une fois que les travaux auront été réalisés et réceptionnés par l'EPV, le Pilote sera mis à la disposition de CY qui en assurera la gestion, dans les conditions et les règles applicables à l'occupation du domaine public au moyen d'un titre l'y habilitant, que l'EPV s'engage à lui délivrer.

Les parties sont convenues de signer cette convention d'occupation temporaire (COT) avant la fin du mois de décembre 2020, avec une prise d'effet à la réception des travaux du Pilote par l'EPV.

Pour l'accomplissement et le financement des travaux nécessaires à cet aménagement, les parties se sont rapprochées et sont convenues ce qui suit.

## **ARTICLE 1ER : OBJET**

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir les conditions et modalités de réalisation et de financement de l'opération d'aménagement intérieur du Pilote du Campus (ci-après dénommée « l'Opération »). Ce Pilote sera installé au sein d'une partie des espaces de l'aile de Paris, à la rentrée scolaire 2021, afin d'y permettre la réalisation des activités de préfiguration du Campus dans l'attente de la livraison définitive du projet global comprenant les deux ailes de la Grande Ecurie.

Le présent protocole précise les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux nécessaires à l'aménagement intérieur du Pilote, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPV. CY en assure le financement, dans les conditions fixées par l'article 4.

Le présent protocole règle également la question du sort dudit Pilote au terme de l'Opération.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTIF ET CALENDRIER DE L'OPERATION**

### *2.1. Désignation des espaces*

Les travaux d'aménagement seront réalisés dans les espaces intérieurs de l'aile de Paris précisément désignés dans l'annexe 1 du présent protocole, à savoir 844 m<sup>2</sup> dans le pavillon de tête et l'aile, au rez-de-chaussée, à l'entresol et au 1<sup>er</sup> étage, auxquels s'ajoutent 167 m<sup>2</sup> au sous-sol du pavillon de tête et 127 m<sup>2</sup> pour la base vie du chantier.

## *2.2. Programme des travaux*

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement intérieur du Pilote, objet du présent protocole, est assurée par l'EPV. Le programme technique détaillé et les plans d'aménagement figurent en annexe 2 au présent protocole, tels qu'ils ont été validés en comité de pilotage du 30 mars 2020 à l'issue des études de conception.

L'EPV prévoit que l'Opération sera livrée à l'issue d'une période de 10 mois de travaux, conformément au planning reproduit en annexe 3 au présent protocole d'accord, établi en accord avec CY. Il est entendu que le mobilier et les petits équipements ne sont pas compris dans le programme de l'Opération gérée par l'EPV.

### **ARTICLE 3 : CONDUITE ET SUIVI DE L'OPERATION**

En sa qualité de maître d'ouvrage de l'Opération, l'EPV est chargé de procéder aux appels d'offres, de contracter les marchés et de passer les commandes nécessaires à la réalisation de l'Opération.

La maîtrise d'œuvre de l'Opération est assurée par l'architecte en chef des monuments historiques territorialement compétent. La maîtrise d'œuvre technique est réalisée par l'EPV en coordination avec l'architecte en chef des monuments historiques.

Pour assurer le suivi de l'Opération, un comité de suivi sera mis en place entre l'EPV et CY (et l'Académie de Versailles en tant que de besoin), à compter de la signature du présent protocole, et pendant toute la durée des travaux, afin de s'assurer de la tenue du budget, du calendrier et du programme du Pilote. Ce comité se réunira régulièrement pour faire le point sur l'avancement des travaux et s'accorder sur les phases clés de l'Opération (lancement, réunions intermédiaires de suivi, préparation des opérations préalables à la réception des travaux, réception et mise en service de l'ouvrage). Un compte rendu sera effectué à l'issue de chaque réunion de suivi, afin d'acter les décisions prises en séance.

L'EPV s'engage à respecter le programme, le calendrier et le budget de l'Opération annexés au présent protocole d'accord. En cas de modification substantielle, il s'assurera d'obtenir l'accord préalable de CY.

Par ailleurs, L'EPV s'engage à informer CY en dehors des réunions du comité de suivi sur tout événement significatif qui pourrait se produire dans le cadre de l'exécution de l'Opération.

L'EPV assure la réception des travaux.

### **ARTICLE 4 : COUT DE L'OPERATION ET PRISE EN CHARGE**

Le budget prévisionnel de l'Opération hors options est estimé à ce jour à la somme de 1 812 k€ TTC. Il figure à l'annexe 4 du présent protocole d'accord.

#### *4.1. Financement de l'Opération*

Les dépenses liées à l'aménagement intérieur sont financées par CY, selon l'échéancier fixé à l'article 4.2, à due concurrence des dépenses engagées par l'EPV et dans la limite de la somme de 2M€ TTC (hors mobilier et petits équipements, dont le financement est assuré directement par CY).

Dans le cadre du partenariat établi pour concrétiser le projet de Campus, l'EPV prend à sa charge les frais internes liés à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage du projet qu'il assure.

#### *4.2. Echancier financier*

L'EPV s'engage, à la signature du présent protocole, à lancer les travaux du Pilote.

La signature du présent protocole correspond au mois 0 de l'Opération.

Pour permettre à l'EPV de réaliser l'Opération, CY s'engage à lui apporter les sommes détaillées ci-dessous, selon le calendrier suivant :

- A la signature du protocole (mois 0) : 716 000 € TTC
- Au mois 3 : 500 000 € TTC ;
- Au mois 6 : 500 000 € TTC ;
- Le solde à la réception du Pilote.

Ces sommes seront versées à chaque demande d'appel de fonds, sous réserve de justification par l'EPV du bon avancement de l'Opération au regard du planning et de la production d'un état détaillé des dépenses réellement payées à la date de l'appel de fonds. Conformément à ce qui est prévu à la fin du préambule du présent protocole, la COT devra être signée par les parties avant la fin du mois de décembre 2020 et en tout état de cause avant le versement du mois 3.

Le versement effectué au mois 0 intègre des dépenses antérieures déjà réalisées par l'EPV, pour un montant de 216 k€ TTC.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'Opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif doit être daté et signé par le représentant légal de l'EPV et certifié par l'agent comptable.

CY informe l'EPV de la réception des fonds nécessaires au financement de l'Opération, à savoir :

- Grand Lieux d'Innovation du Programme d'Investissement d'Avenir : 1M€ TTC (Convention signée) ;
- Fondation Bettencourt Schueller : 1,7M€ TTC (Notification reçue et conventionnement en cours).

#### **ARTICLE 5 : SORT DES AMENAGEMENTS AU TERME DU PROTOCOLE**

Les parties sont convenues qu'à la réception des travaux, le « Pilote », sera remis à CY (ou à la structure juridique qui assurera la gestion directe du Campus), dans les conditions et les règles applicables à l'occupation du domaine public, au moyen d'un titre l'y habilitant, que l'EPV s'engage à lui délivrer pour une valeur symbolique de 1 000 €/an pour une durée de dix années. Les conditions et les modalités, notamment financières, de l'occupation seront stipulées dans la convention d'occupation qui sera conclue entre les parties.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES**

La responsabilité de CY Cergy Paris Université ne pourrait être engagée pour tout accident ou sinistre ou litige survenant pendant la durée des travaux dans le cadre de la mise en œuvre par l'EPV de l'Opération qui fait l'objet du présent protocole.

## **ARTICLE 7 : DUREE ET MODIFICATION**

Le présent protocole d'accord s'applique à compter de sa signature et prendra fin au versement du solde du financement de l'Opération.

Toute modification du présent protocole pourra intervenir par voie d'avenant écrit et signé par les parties.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

En dehors du cas d'expiration normale du présent protocole, celui-ci pourra prendre fin dans les cas suivants :

- En cas d'infraction aux clauses du présent protocole d'accord par l'une ou l'autre des parties, celui-ci pourra être résilié de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de respecter ses engagements et restée sans effet ;
- Dans l'hypothèse où CY méconnaîtrait ses obligations, l'EPV pourra prétendre à une indemnité égale au montant des sommes exposées pour les travaux réalisés à la date de la résiliation ;
- A tout moment, les parties peuvent résilier le présent protocole d'un commun accord par écrit établi en deux exemplaires.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole d'accord relèvent de la compétence du tribunal administratif de Versailles, après épuisement des voies de règlement amiable.

## **ARTICLE 10 : ANNEXES**

Les annexes listées ci-après font partie intégrante du présent protocole d'accord :

- Annexe 1 : Localisation des espaces occupés ;
- Annexe 2 : Programme et descriptif des travaux d'aménagement ;
- Annexe 3 : Planning des travaux ;
- Annexe 4 : Budget prévisionnel de l'Opération.

Fait à Versailles, le

en trois exemplaires originaux

Pour CY Cergy Paris Université  
Son président  
M. François Germinet

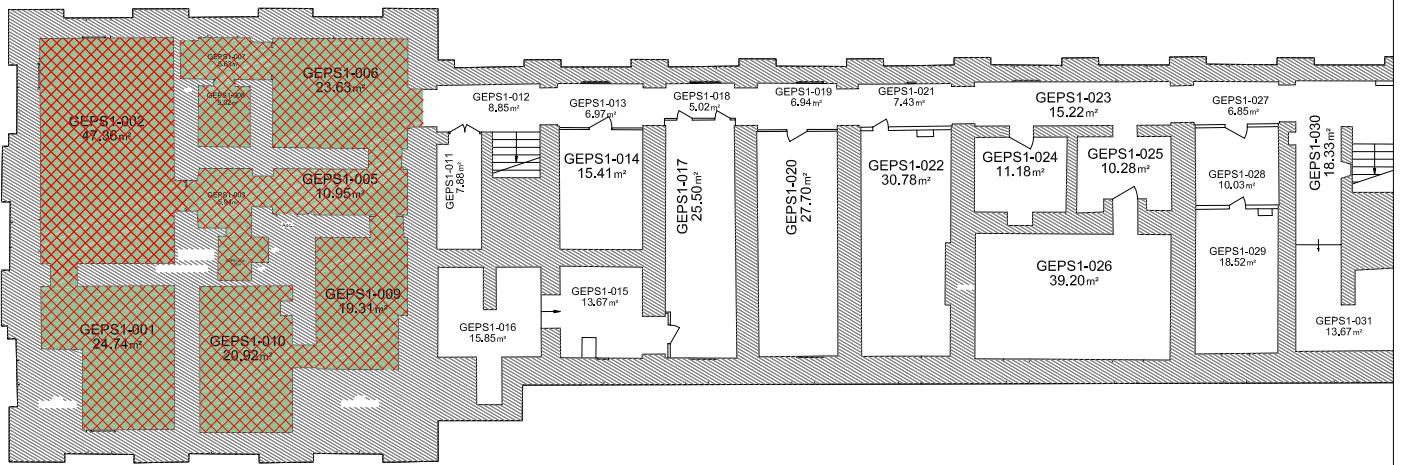
Pour l'EPV  
Sa Présidente  
Mme Catherine Pégard

En présence de :  
L'ACADEMIE DE VERSAILLES  
Représentée par sa rectrice, Mme Charline Avenel




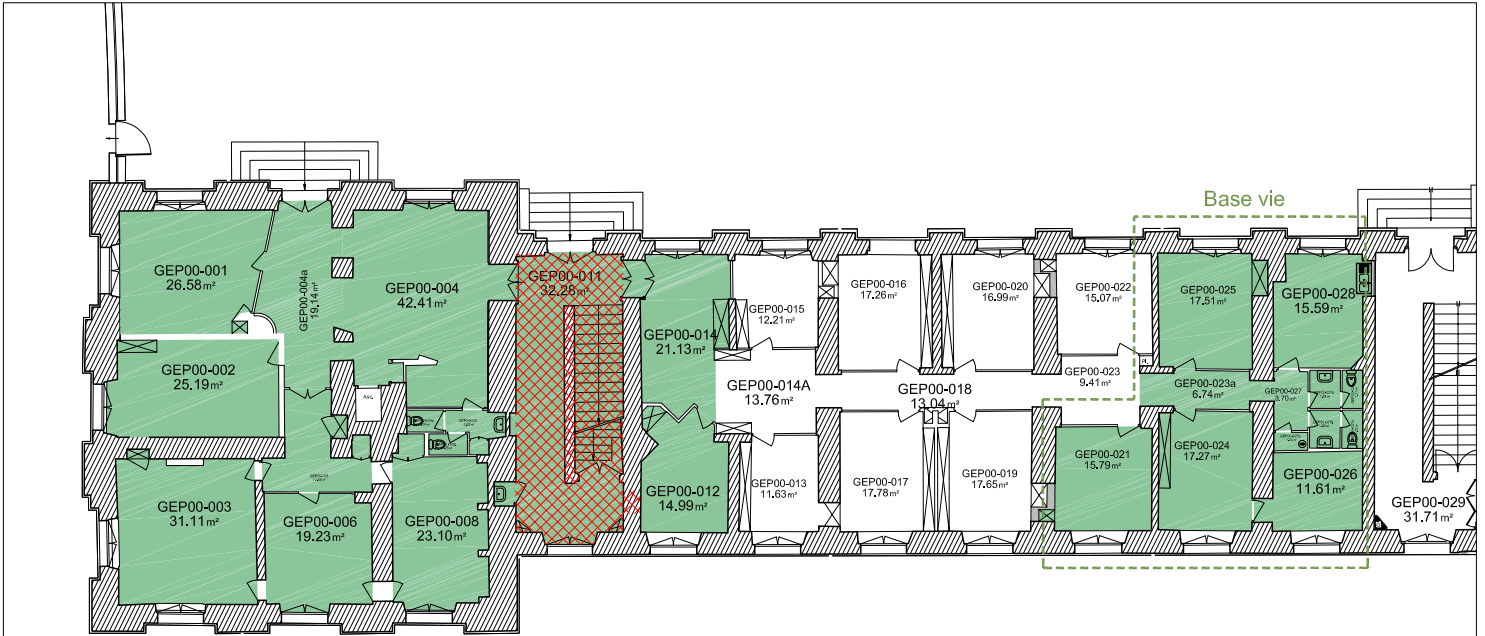
## **Annexe 1**

### **Localisation des espaces occupés**

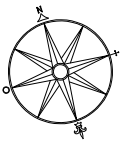


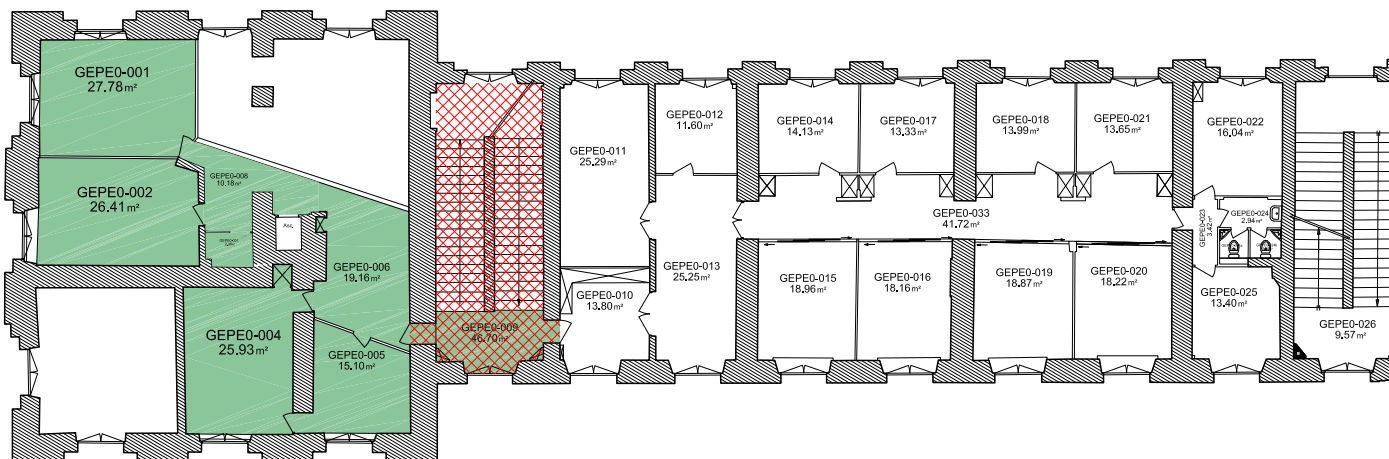
 LOCAUX CY CERGY : 167 m²

 Servitude pour accès aux équipements techniques




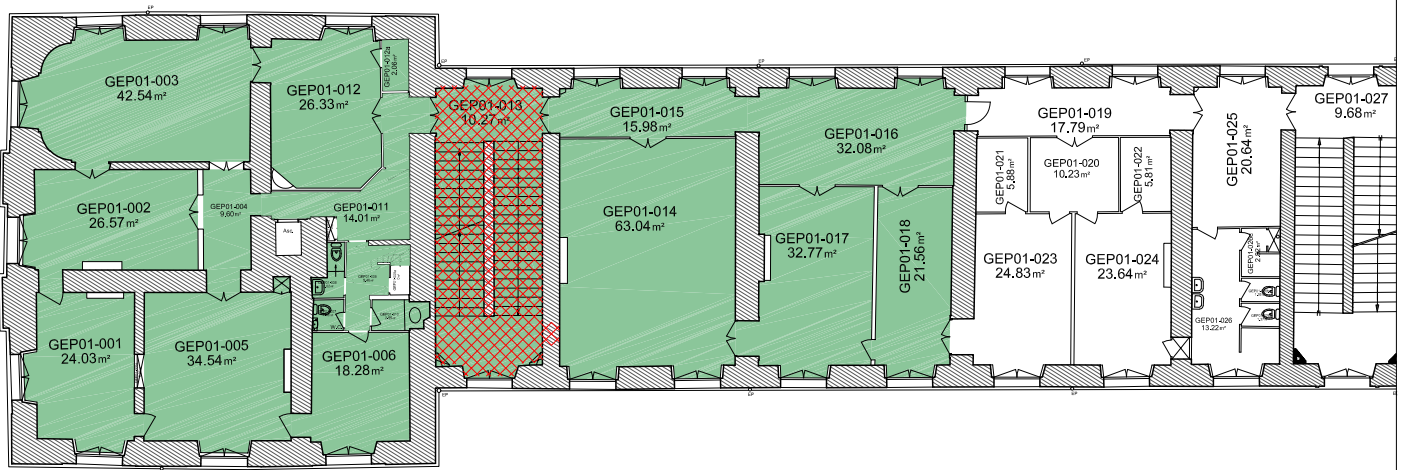
- LOCAUX CY CERGY : 412 m<sup>2</sup> (dont 127 m<sup>2</sup> pour la base vie)
- Servitude ponctuelle pour accès sous-sol et combles







 LOCAUX CY CERGY : 174 m<sup>2</sup>

 Servitude ponctuelle pour accès sous-sol et combles



 LOCAUX CY CERGY : 385 m²

 Servitude ponctuelle pour accès sous-sol et combles



## **Annexe 2**

# **Programme et descriptif des travaux d'aménagement**

**ANNEXE 2**  
**au protocole financier**  
**Pilote du Campus des Métiers**



**Détail des travaux d'aménagement**

## PRÉSENTATION

La présent document détail la réalisation d'un démonstrateur dans la partie Ouest de l'aile de Paris, (rez-de-chaussée, entresol et premier étage). Les espaces revisités permettront de présenter au public les objectifs du futur campus d'excellence tout en recevant de petits groupes d'élèves en ateliers et conférences. Ils seront ouverts au public et devront répondre aux normes en vigueur en matière d'accueil de personnes à mobilité réduite, et de sécurité incendie en catégorie 5.

Il est important de rappeler que l'aile de Paris a abrité en partie les archives départementales au premier étage, et le Service National des Travaux (SNT) dont les aménagements ont été réalisés en 1992. En 1996, le pavillon de tête de l'aile de Paris était aménagé pour la direction du service du SNT, avec un pôle d'accueil pour les visiteurs sous la conduite de travaux de Frédéric DIDIER-ACMH.

Un ascenseur a été créé pour relier le sous-sol au deuxième étage.

Le SNT a quitté les locaux en 2010, qui sont restés inoccupés depuis.

Cette précédente occupation assure une exploitation des locaux avec comme garantie de charges d'exploitation de bureaux de 250KG /M<sup>2</sup>.

## DISPOSITIONS ACTUELLES

Les transformations et aménagements de l'édifice, et plus particulièrement aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, ont perturbé sa distribution et ses espaces intérieurs.

Les aménagements de 1996 ont entresolé le pavillon de tête. Seule la pièce d'angle Sud-ouest a conservé son volume initial au rez-de-chaussée. Le premier étage, aménagé en appartement de fonction a conservé une partie des décors des XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles.

## PROGRAMME TRAVAUX

Le programme proposé, traduit par l'intermédiaire de 23 fiches travaux (jointes en annexe) par le Rectorat de Versailles comporte :

- **Rez-de-chaussée** : espaces d'accueil, d'expositions, d'inspiration et de mise en valeur des productions, des savoir-faire et des compétences ; ouvert au grand public.  
. Capacité maximum : 200 personnes.
- **Entresol** : espaces de travail destinés à l'équipe du campus et personnes accompagnées.  
. Capacité maximum : 19 personnes.
- **Premier étage** : ateliers, espaces de formation, d'expérimentation et de production ; ouvert aux élèves, étudiants, et partenaires.  
. Capacité maximum : 100 personnes.

Au rez-de-chaussée et à l'entresol, des modifications d'espaces sont prévues en décroissant les aménagements des bureaux de 1998.

L'entresol est conservé, tout comme l'ascenseur, répondant aux normes PMR.

De nouveaux sanitaires sont proposé au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage.

Au 1<sup>er</sup> étage, seul le premier salon du pavillon de tête sera modifié avec dépose des cloisonnements du XIX<sup>e</sup> siècle.

De manière générale, l'ensemble des pièces historiques seront restaurées en conservant leurs éléments patrimoniaux. Les cheminées en marbre seront restaurées Les lambris, corniches, et



plafond sont repeints dans des teintes blanches et grises ; les plinthes seront peintes en faux-marbre identique aux cheminées.

Une attention particulière est portée à la conservation des parquets existants.

Le grand escalier sera restauré par nettoyage et rejointoiement en recherche des parements en pierre de taille. L'application d'une eau forte sera peut-être utile pour harmoniser les parements à la suite du nettoyage. Les enduits hydrauliques des murs latéraux seront purgés et refaits à la chaux avec finition badigeonnée écru.

Les marches en pierre de taille seront nettoyées et ponctuellement réparées par bouchons de pierre de taille.

La main courante sera refaite en métal avec intégration d'un bandeau lumineux pour balisage de sécurité, répondant aux exigences d'accessibilité.

Comme le précise la convention, les travaux se décomposent en une tranche ferme et une tranche optionnelle.

### **Pour la tranche Ferme :**

Pour les espaces d'une valeur patrimoniale :

#### Rez de chaussée

**GEP00-003:** cette pièce remarquable gardera ses dispositions d'origine.

Le passage vers la pièce GEP00-02 sera réouvert avec maintien des deux portes existantes. Son parquet sera restauré.

Les plinthes seront repeintes avec un décor en faux-marbre identique à celui de la cheminée.

La cheminée sera nettoyée et ponctuellement réparée par ragréage.

Les lambris seront repeints dans une teinte gris clair, le plafond et la corniche en blanc mat.

**GEP00-006 :** Les lambris seront maintenus en place, restaurés et repeints.

#### Premier étage

**GEP01-001 :** cette pièce remarquable gardera ses dispositions d'origine.

Le parquet Versailles sera restauré.

Les plinthes seront repeintes avec un décor en faux-marbre identique à celui de la cheminée.

Le foyer en brique de la cheminée sera repeint en noir mat, et l'avaloir moderne en plâtre et métal supprimé.

Les lambris seront repeints dans une teinte gris clair, comme les menuiseries et les volets. Le plafond et la corniche seront repeints en blanc chaud mat.

**GEP01-002 :** cette pièce sera restaurée selon les mêmes principes que la précédente, hormis le sol qui sera conservé en moquette neuve.

**GEP01-003 :**

Le parquet en point de Hongrie sera restauré.

Les lambris bas, moulures rapportées, et les menuiseries seront repeints en gris clair

**GEP01-005** : cette pièce sera restaurée selon les mêmes principes que la pièce voisine GEP01-001, avec remise en peinture de la couronne de fleurs au-dessus du miroir.

**GEP01-009** : l'escalier sera conservé en l'état, L'entresol ne sera pas accessible.

**GEP01-012** : afin d'aménager un espace d'accueil ouvert sur l'ascenseur PMR, cette pièce sera restituée dans ses dispositions du XVIII<sup>e</sup> siècle avec la suppression des cloisons XIX<sup>e</sup> siècle et de l'entresol. Les parties manquantes de la corniche seront restituées.

Le parquet en point de Hongrie en place sera restauré et complété. Le lambris bas sera également complété.

Les portes vitrées seront réutilisées pour l'accès aux sanitaires et à un local de rangement.

**GEP01-014** : Cet espace est conservé en l'état. La cheminée sera restaurée.

Pour Les espaces neutres sans valeur patrimoniale :

Au rez de chaussée : **GEP00-001; GEP00-002; GEP00-004 ; GEP00-005 ; GEP00-008 ; GEP00-012; GEP00-014.**

A l'entresol : **GEPE0-001; GEPE0-002; GEPE0-003; GEPE0-004; GEPE0-005; GEPE0-006 ;**

**Au premier étage :** **GEP01-004 ; GEP01-006 ; GEP01-007 ; GEP01-008 ;**

Ces pièces recevront des sols souples ou moquette, avec murs et plafonds simplement repeints en blanc.

Au premier étage :**GEP01-015 et GEP01-016**

Ces pièces sont conservées en l'état, avec murs et plafonds simplement repeints en blanc.

**Pour la tranche conditionnelle :**

Pour les espaces d'une valeur patrimoniale :

Au Premier étage

**GEP01-017** : Cet espace est conservé en l'état. La cheminée sera restaurée.

Pour Les espaces neutres sans valeur patrimoniale :

Au premier étage

**GEP01-018**

Cette pièce est conservée en l'état, avec murs et plafonds simplement repeints en blanc.

### **Les menuiseries extérieures**

Les menuiseries des pièces concernées par le projet seront majoritairement conservées.

Au rez-de-chaussée le vitrage sera remplacé par un verre de type stadip et isolant. L'épaisseur des petits-bois permet la mise en œuvre d'un verre de 6.6 mm, moyennant une retaille des feuillures. Il faut rappeler que toutes les menuiseries de la Grande et de la Petite Écurie datent des grands travaux de restauration dirigés par Pierre Lablaude dans les années 1960.

Ces adaptations sont nécessaires au confort acoustique et thermique.

A l'entresol et au premier étage, les verres seront conservés.

Trois menuiseries Sud de l'étage, très altérées, seront refaites partiellement à neuf.

La porte d'entrée ouvrant sur l'escalier principal devient issue de secours ; elle sera refaite à neuf, avec inversion du sens d'ouverture.

La menuiserie de lucarne de la cage d'escalier sera également refaite à neuf et équipée pour le désenfumage de l'escalier, tout en conservant son ouverture à la française.

### **Les équipements techniques**

Les installations électriques et de plomberie seront réutilisées dans la mesure du possible.

Les appareillages électriques seront intégrés dans les sols ou en plinthes avec mise en peinture pour les espaces de qualité.

Le projet nécessite de refaire à neuf deux blocs sanitaires aux normes PMR. Un au rdc et un second au 1er étage.

Les équipements de chauffage et de ventilation seront réutilisés dans la mesure du possible mais des travaux importants seront menés en matière de renouvellement d'air neuf au regard de l'occupation des pièces.

Le réseau informatique de catégorie 4 sera réutilisé dans la mesure du possible.

Les luminaires seront de conception contemporaine.

Le mobilier sera conçu par des étudiants, en partenariat avec le Rectorat, dans le cadre du projet de campus d'excellence.

### **Curage et démolition**

Pour répondre à ce projet cela nécessite des travaux de curage, de déplombage des supports plombés et de la démolition.

### **Accessibilité PMR**

Une rampe d'accès extérieure en bois et un escalier avec garde-corps sont proposés devant de la porte du grand escalier. L'ensemble reposera simplement sur l'embranchement actuel conservé en place.

L'ascenseur sera mis aux normes PMR avec le changement de revêtement des portes palières.

### **Installations de chantier**

Pour le besoin du chantier, il sera aménagé dans l'aile de Paris la base vie des entreprises.

### **Allotissement des travaux**

Lot 1 Curage /démolition / installations de chantier.

Lot 2 Maçonnerie / Plâtrerie / Carrelage / Peinture / sols souples / agencement intérieur

Lot 3 Menuiserie intérieure et extérieure

Lot 4 Cvc/Plomberie

Lot 5 Electricité courants forts / courants faibles

Lot 6 SSI / Surêté

Lot 7 Ascenseur

### **Pièces annexes au document :**

- **23 fiches travaux**
- **Plans DCE**

\*\*\*\*\*

## **Annexe 3**

# **Planning des travaux**



## **Annexe 4**

# **Budget prévisionnel de l'Opération**

ANNEXE 4  
Bilan prévisionnel des Dépenses  
Pilote du Campus Des Métiers

PILOTE CAMPUS - BUDGET PREVISIONNEL

Prestation	Titulaire	Etudes	Travaux	Montant TTC	Date de l'engagement	Commentaires
<b>Devis reçus engagés</b>						
Coordination SSI et notice de sécurité	COSEBA	X		5 280,00	14/10/2019	
Mission bureau de contrôle	DEKRA	X		14 328,00	17/10/2019	
Diag avant travaux pour le plomb et amiante	L3A	X		5 335,20	13/11/2019	
Maitrise d'oeuvre	Bortolussi	X		123 006,30	18/11/2019	Avenant à réaliser
Etudes portances de planchers et coupe-feu	BETEX ingénierie	X		7 320,00	06/12/2019	
Complément études portance	BETEX ingénierie	X		2 460,00	03/03/2020	
Sondages planchers sur bois	Giffard	X		1 049,16	06/12/2019	
Mise en conformité de l'ascenseur	Schindler		X	29 474,12	19/12/2019	
Sondages destructifs	Chapelle	X		5 760,08	22/01/2020	
Sondages destructifs compléments	Chapelle	X		1 735,76	22/01/2020	
Curage des équipements sanitaires et tests fumigènes pour diagnostic des réseaux	IDEX		X	5 135,78	22/01/2020	
Dépose des équipements sanitaires du 1er étage	IDEX		X	1 170,65	03/03/2020	
Etude acoustique sur prototype de fenêtre	Impédance	X		4 320,00	22/01/2020	
Fenêtre témoin en verre stadip sécurit	Giffard		X	3 578,26	14/02/2020	
Mission CSPS de Niveau 2	CM management	X		5 882,40	17/10/2019	Avenant à réaliser
<b>Total dépenses engagées</b>				<b>215 835,72</b>		
<b>Devis reçus non engagés ou résultats appel d'offres (PSE comprise)</b>						
Portes palières	Schindler		X	17 772,24		
Curage et les installations de chantier	Meunier		X	91 180,00		
Travaux TCE	Meunier		X	970 119,00		
Travaux électricité (courants forts)	ENGIE		X	125 581,00		
Travaux électricité courants faibles	Connexdata		X	29 628,00		
Travaux plomberie et CVC	IDEX		X	168 298,00		
Rapport laboratoire	Giffard	X		6 156,00		
Sécurité incendie et sureté (en attente programme rectorat surété)	SPIE		X	40 000,00		
<b>Total dépenses non engagées</b>				<b>1 448 734,24</b>		
<b>Total global</b>		<b>182 632,91</b>	<b>1 481 937,05</b>	<b>1 664 569,96</b>		

Montant aléas travaux 10%	148 193,71
<b>Montant global TDC</b>	<b>1 812 763,67</b>